
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Pic Saint Loup
755 Avenue Louis Cancel
34270 St Mathieu de Trévières
adstpicstloup@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 51 70

Dossier suivi par : Izzo Pascal
Références : ARRÊTÉ N° PSL-2026-224-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D986 - Saint-Bauzille-de-Putois

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le DESC fourni par l'entreprise lors de la création de l'arrêté de circulation n° PSL-2026-178-ATC en date du 14/09/2026 ;

Vu la demande 2026/8424 en date du 21/10/2026, de la société MCB, domiciliée 17 rue du Tapis Vert 30170 St Hippolyte du Fort, représentée par M Benoit Martinez (0680352348), de modifier l'arrêté n° PSL-2026-178-ATC en date du 14/09/2026 (lié à la protection d'une falaise) en accord avec l'Hôtel du Département domicilié Mas d'Alco 1977 avenue des Moulins 34087 Montpellier Cedex 4 et représenté par M Mathieu Daudé (0467678158) ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D986 du PR 7+323 au PR 7+581 sur le territoire de la commune de Saint-Bauzille-de-Putois, entre le lundi 26 octobre 2026 et le samedi 21 novembre 2026 de 09h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Au vu de la configuration du site, la vitesse reste réduite de 90 km/h à 70 km/h puis 50 km/h comme indiqué dans l'arrêté n°PSL-2026-178-ATC en date du 14/09/2026.

Pendant toute la durée des phases restantes (phases 2 et 3), il pourra être mis en place des microcoupures de circulation (quelques minutes seulement) pour raisons de sécurité liées au risque de projection de bloc.

- Phase 1 : Du 21/09 au 02/10/2026, celle ci est terminée et décrite dans l'arrêté n° PSL-2026-178-ATC en date du 14/09/2026.
- Phase 2 : Du 02/10 au 17/11/2026, weekend et jours fériés compris, la circulation sera maintenue sur la section courante avec réduction ponctuelle de 6 m de largeur, liée à la présence ponctuelle des projections béton comme décrit en page 7 du DESC. Cependant, à partir du 26/10/2026 (semaine 44), ponctuellement et en fonction des besoins du chantier, certaines opérations vont nécessiter une interruption de circulation sur la section courante. Un alternat n° CF 24 (alternat par feu tricolores de chantier) sera mis en place suivant le guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles et annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 100 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits. Cet alternat ne sera pas quotidien mais ponctuel et uniquement lié aux opérations spécifiques précitées et sera actif de 9h00 à 16h00 tout en déviant la circulation via le "délaissé" existant.
- Phase 3 : Du 18/11 au 20/11, de 9h00 à 16h00, la circulation se fera sous alternat n° CF 23 (alternant par piquets K10) du guide technique du SETRA avec déviation via le "délaissé" comme décrit en page 6 du DESC (retrait des protections GBA et grillage). De 16h00 à 9h00 le lendemain matin, la circulation sera rétablie avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

!Article! :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société MCB, représentée par MARTINEZ Benoit (tel: 0680352348, mail: b.martinez@hypogee.fr) sous le contrôle du service OA (ouvrage d'art) et de l'agence départementale Pic Saint Loup.

Article 2 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société MCB, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité

: <https://herault.fr>

Article 3 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Territorial
Hautes-Corbières et Camargue,

Yannick Lhuissier

Pour le Président : Yannick Lhuissier

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Signé électroniquement le 28/10/2026 à 10:54

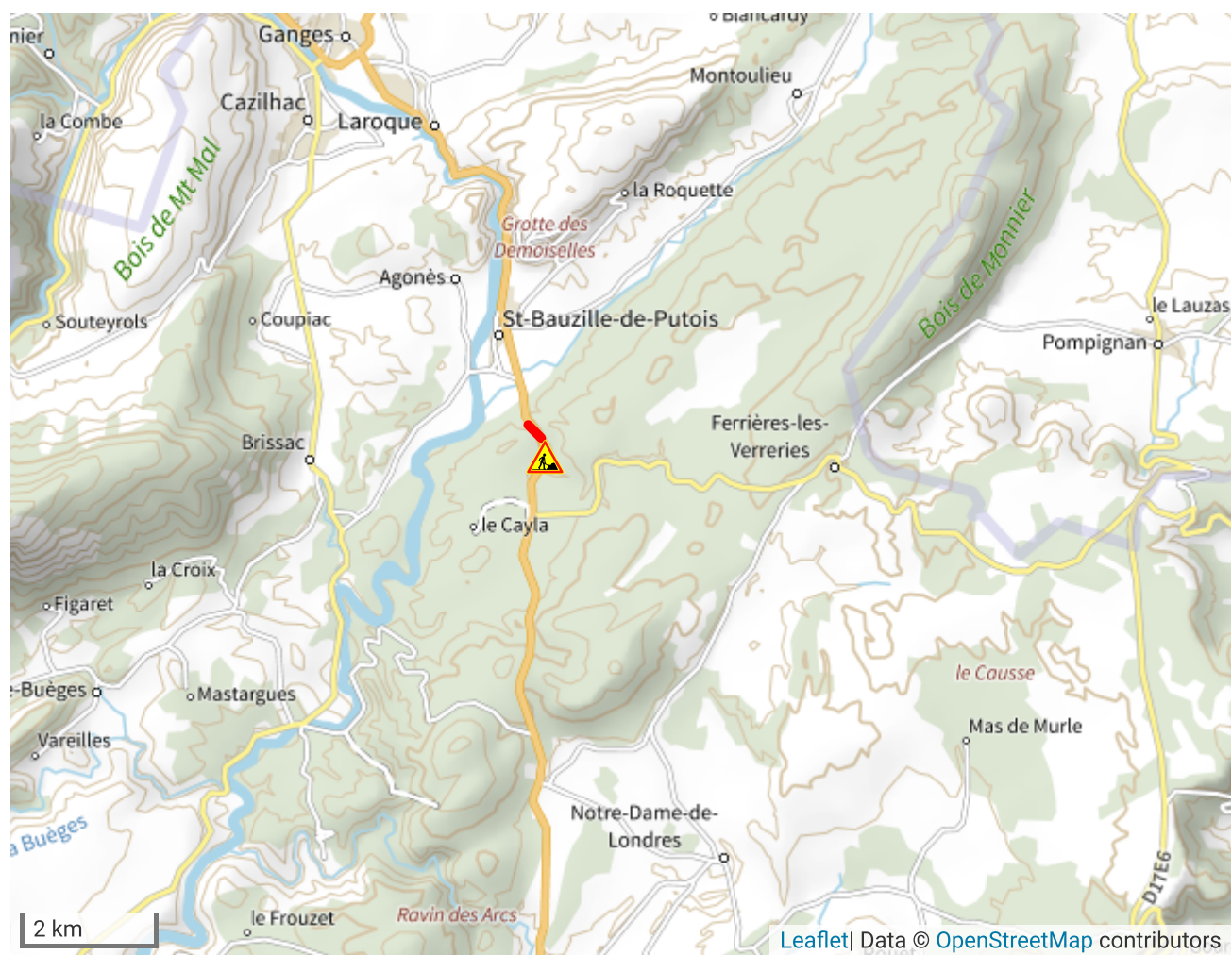
Diffusion :

Gendarmerie,
M. Benoit MARTINEZ, MCB,
Agence départementale Pic Saint Loup,
Le Maire de Saint-Bauzille-de-Putois,
Publication des actes
Au technicien du département,

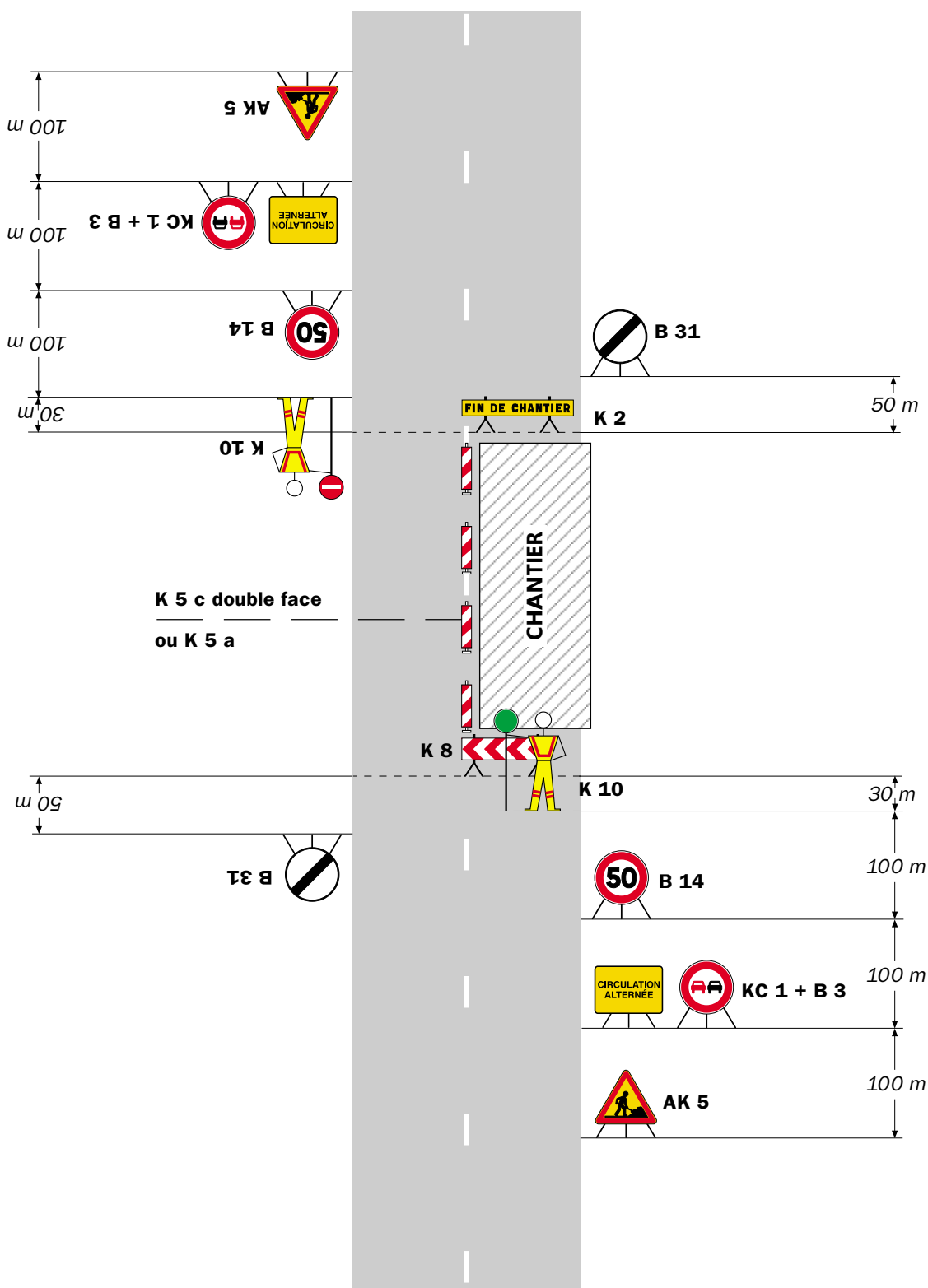
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF23-p52.pdf
- DESC.00 RD986 PR7+517 Talus Sud ind0.pdf
- DESC.01 CR Prépa 01 VU JD (002).pdf
- schéma.pdf
- *Fichier SETRA* - V1-CF24-p53.pdf
- MCB.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT - OUVRAGES DE PROTECTION DE FALAISES

RD 986 - PR7+360 A 7+514 - TALUS SUD

Travaux de Confortement

Maitrise d'ouvrage	Maitrise d'oeuvre	Entreprise mandataire
	Département de l'Hérault DGA - Aménagement du territoire Pôle routes et mobilités Service Ouvrages d'Art	

Dossier d'Exploitation Sous Chantier

D				
C				
B				
A				
0	05/06/2026	Création du document	B.M.	
Ind.	Date	Objet de l'indice	Auteur	Validation

1 GENERALITES

1.1 Objet du dossier

Le présent Dossier d'Exploitation Sous Chantier définit les dispositions d'exploitation, de signalisation et de gestion du trafic mises en œuvre dans le cadre des travaux de confortement du talus Sud de la RD986 entre les PR 7+360 et 7+514.

Les travaux comprennent notamment :

- Mise en sécurité de la circulation routière pendant les travaux,
- Purges manuelles et mécaniques de blocs instables,
- Travaux de forage, réalisation d'ancrages passifs,
- Pose de grillage plaqué.

1.2 Calendrier de réalisation

Début prévisionnelle des travaux : 14 septembre 2026

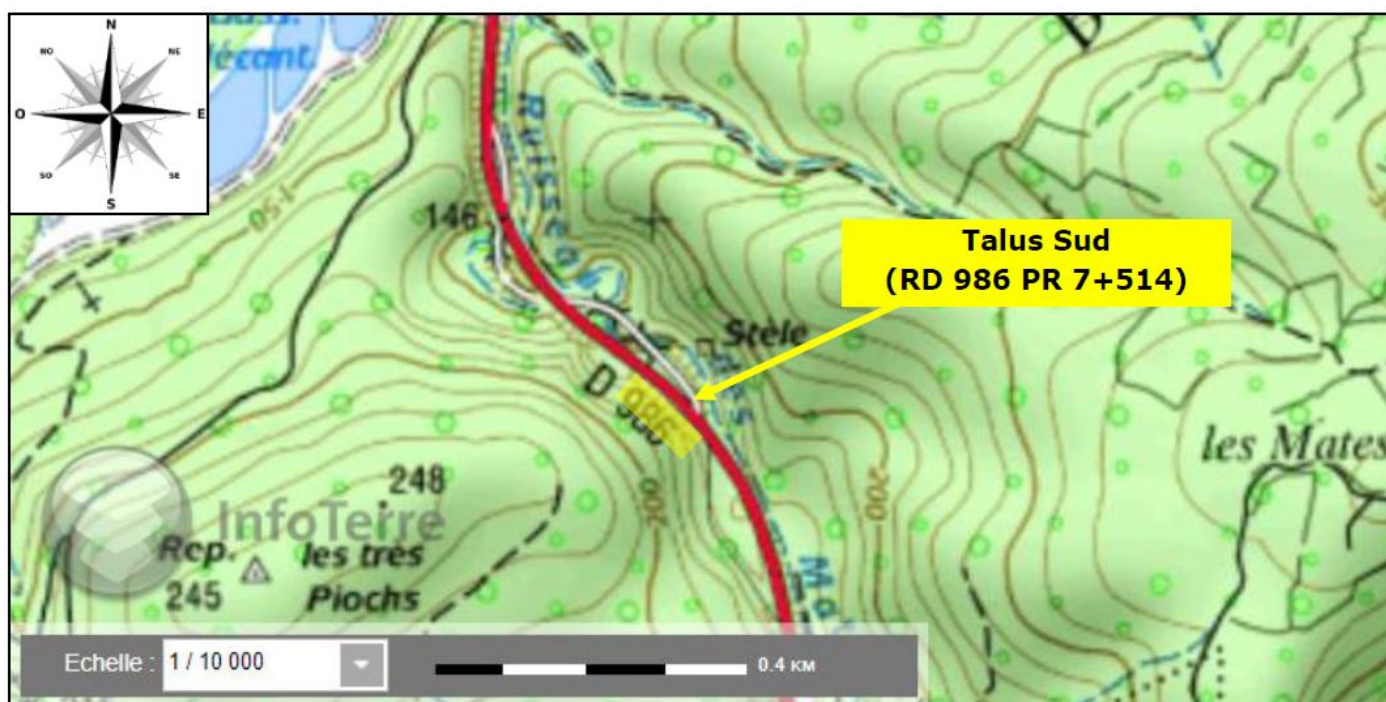
Fin prévisionnelle : 10 novembre 2026

Durée : 8 à 9 semaines

1.3 Localisation et contexte

- Localisation

RD986 - Commune de Saint-Bauzile-de-Putois - Section comprise entre les PR 7+360 et 7+514.



Extrait de la carte IGN au 1/25 000 – Source : Infoterre.brgm.fr



Photo drone Ginger CEBTP du 19 septembre 2023

- Environnement du chantier

- Route bidirectionnelle départementale,
- Présence d'un délaissé permettant le basculement ponctuel de circulation,
- Talus rocheux dominant la chaussée côté Sud-Ouest,
- Circulation VL et PL.

- Données trafic

- TMJA septembre 2024 : 7 645 véhicules/jour
- TMJA octobre 2024 : 7 592 véhicules/jour
- Poids lourds : 3,8 % (~300 PL/jour)

1.4 Descriptif détaillé des travaux

- Installations préalables

- Installation de chantier sur le délaissé enherbé côté Sud-Ouest,
- Amenée du matériel,
- Mise en place de la signalisation temporaire,
- Pose des dispositifs béton et écrans grillagés.

- Travaux de purge (2 semaines)

- Purges manuelles au moyen de techniques sur cordes,
- Purges mécaniques ponctuelles,
- Évacuation ou gestion des matériaux selon prescriptions du marché.

- Travaux de forage et ancrages (2 à 3 semaines)

- Implantation des ancrages,
- Réalisation des forages,
- Mise en œuvre des ancrages passifs,
- Essais de convenance.

- Pose du grillage plaqué (2 à 3 semaines)

- Déroulage et mise en place du grillage,
- Mise en tension,
- Fixation sur les ancrages.

- Travaux annexes

- Remblaiement du fossé,
- Reprises ponctuelles,
- Dépose de la signalisation en fin de chantier.



1.5 Moyens humains et matériels

- Moyens humains

- Chef de chantier,
- Cordistes,
- Conducteurs d'engins,
- Personnel signalisation.

- Moyens matériels

- Camion / Pelle 5T
- Manitou,
- Foreuse,
- Compresseur,
- Véhicules de chantier,
- Moyens radio.

2 PHASAGE ET CONDITIONS D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

2.1 Principes généraux d'exploitation

Le chantier nécessite la mise en place d'une protection permanente de la circulation par blocs béton surmontés d'un écran grillagé. Ces dispositifs resteront en place durant toute la durée du chantier, y compris de nuit, les week-ends et jours fériés.

Une largeur roulable minimale de 6,00 m sera maintenue pendant toute la phase de chantier concernée.

Les dispositifs de signalisation temporaire seront conformes aux prescriptions du guide technique de la signalisation temporaire du CEREMA et aux schémas validés par le gestionnaire de voirie.

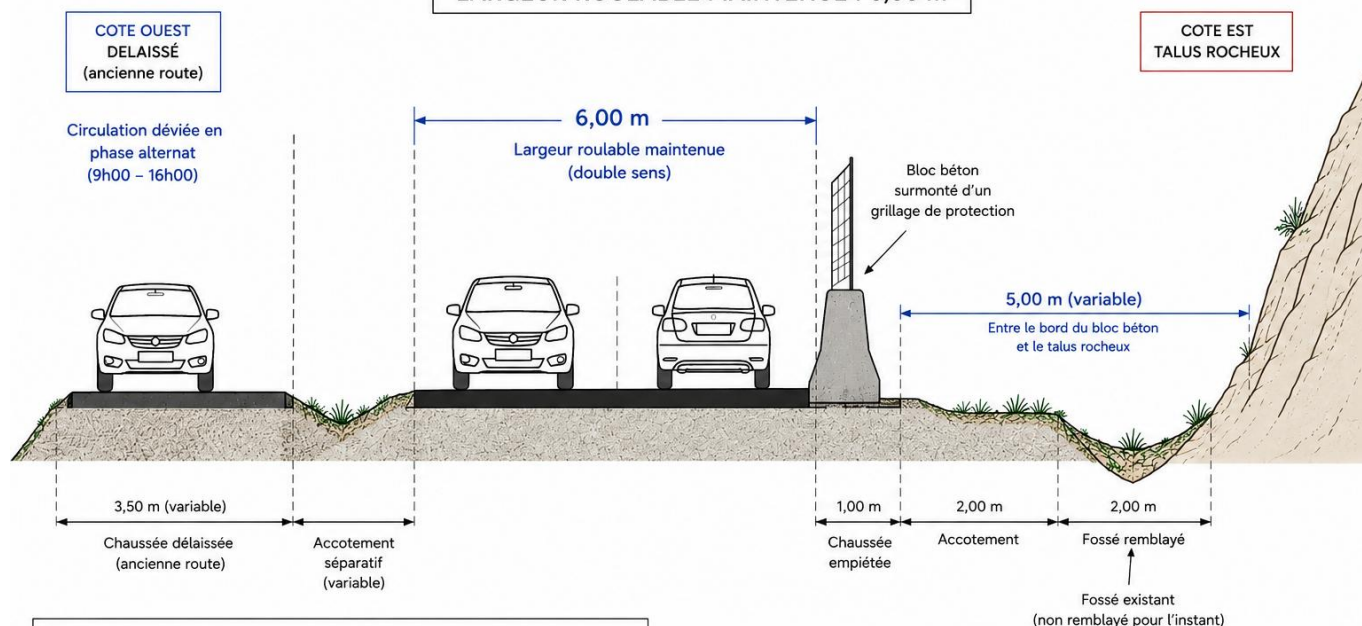
La mise en place de la signalisation horizontale et du schéma d'exploitation « Phase 2 » est effectuée par le CD34 via le marché passé avec la société AXIMUM.

La mise en place de la signalisation temporaire « Phase 1 » est conforme au schéma CF24 du manuel de chef de chantier.

PROFIL EN TRAVERS – ZONE DE CHANTIER

RD986 – PR7+360 à PR7+514

LARGEUR ROULABLE MAINTENUE : 6,00 m



NOTES :

- Largeur roulable maintenue sur la chaussée existante : 6,00 m minimum
- Alternat par déviation sur le délaissé (ancienne route) de 9h00 à 16h00
- En dehors de ces horaires (soirs, week-ends, jours fériés) : circulation en double sens sur la chaussée avec blocs béton en place
- Blocs béton et grillage en place jour et nuit, y compris week-ends et jours fériés

Schéma non contractuel

2.2 Phase 1 -Travaux sous Circulation Alternée

- Durée prévisionnelle

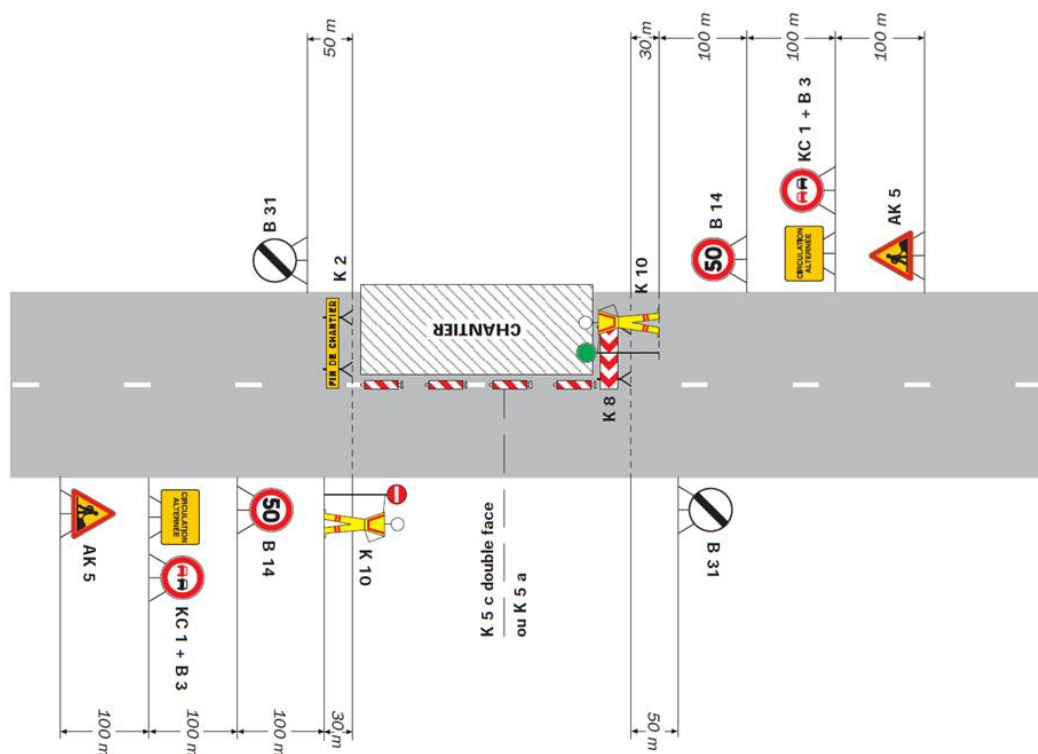
2 semaines

- Conditions d'exploitation

Cette phase est active durant :

- la mise en place de la signalisation horizontale temporaire par le CD34 ;
- l'installation des blocs béton et de l'écran grillagé ;
- les opérations nécessitant un risque ponctuel vis-à-vis des usagers (purges, évacuations, manutentions).

Durant cette phase, la circulation sera exploitée sous alternat avec déviation du trafic par le délaissé existant.



L'alternat sera mis en œuvre :

- du lundi au vendredi ;
- de 9h00 à 16h00.

La gestion de circulation sera assurée manuellement par piquets K10.

En dehors de ces horaires :

- la circulation alternée sera repliée ;
- la circulation sera rétablie en configuration bidirectionnelle ;
- les blocs béton et protections grillagées resteront en place.

Ces dispositions seront identiques les soirs, les week-ends et les jours fériés.



2.3 Phase 2 - Travaux sous chaussée rétrécie

- Durée prévisionnelle

6 semaines

- Conditions d'exploitation

Durant cette phase, la circulation sera maintenue en double sens sur la section courante avec réduction ponctuelle de largeur liée à la présence des protections béton.

La largeur roulable conservée sera de 6,00 m minimum.

Les blocs béton et écrans grillagés resteront en place en permanence.

Cette phase concerne notamment les opérations de :

- forage ;
- pose du grillage plaqué ;
- travaux de confortement réalisés depuis le talus.

Aucun alternat permanent ne sera maintenu durant cette phase.

2.4 Phase 3 - Repli des dispositifs de protection

- Durée prévisionnelle

Quelques jours en fin de chantier

- Conditions d'exploitation

Le repli des blocs béton, des protections grillagées et de la signalisation horizontale temporaire nécessitera un retour provisoire à une circulation sous alternat avec déviation par le délaissé.

Les modalités d'exploitation seront identiques à celles de la phase 1 :

- alternat manuel par piquets K10 ;
- exploitation de 9h00 à 16h00 ;
- repli quotidien du dispositif hors horaires de chantier.

3 SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION

L'entreprise HYPOGEE MCB assurera :

- la surveillance quotidienne des dispositifs de signalisation et de balisage ;
- le maintien en bon état des équipements ;
- la remise en conformité immédiate en cas de dégradation ou déplacement ;
- l'adaptation ponctuelle des dispositifs selon l'avancement du chantier.

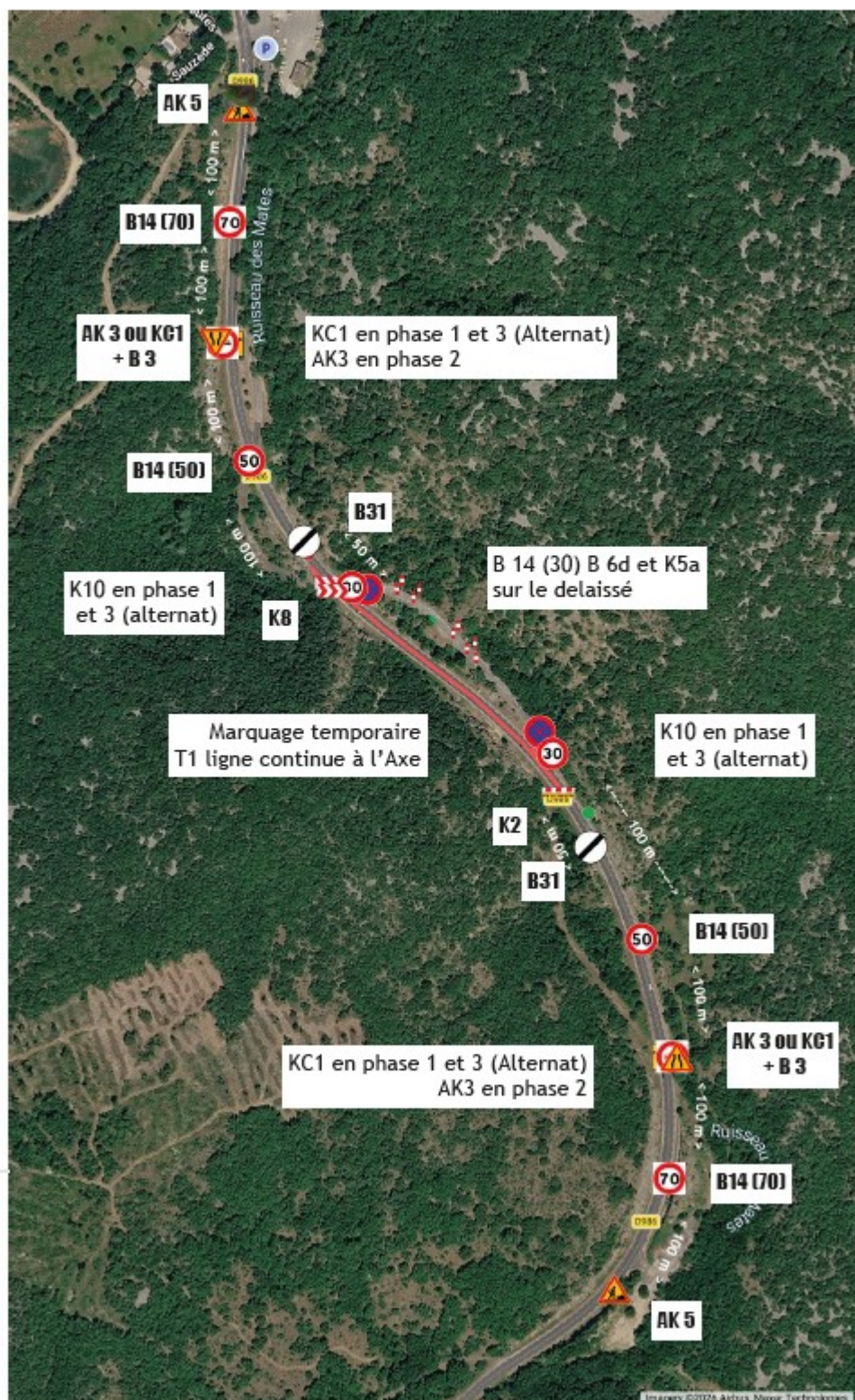
Un contrôle particulier sera réalisé :

- après intempéries ;
- après interruption de chantier ;
- avant remise en circulation quotidienne.

4 ANNEXES

- 1. CR réunion préparation du 12/05/2026
- 2. Planning détaillé
- 3. Schémas CF23
- 4. Données trafic

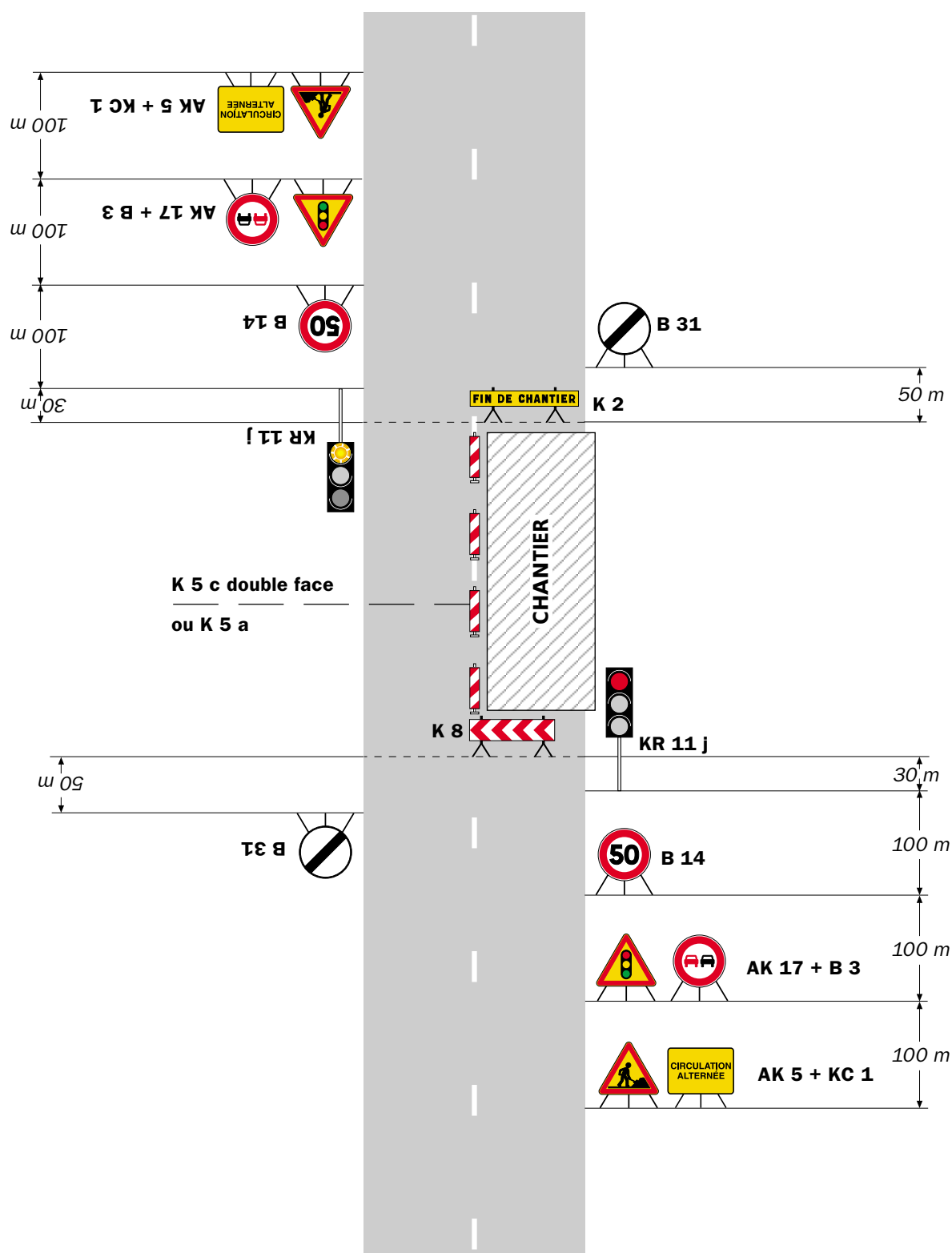
RD986 - PR7+360 à 7+514



Chantier Saint Bazille septembre 2026

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.